

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 1 FEBRUARI 1927.

Begrooting

DER ONWAARDEN EN DER TERUGBETALINGEN

VOOR HET DIENSTJAAR 1927 (1).

Verslag

NAMENS DE BIJZONDERE COMMISSIE (2), UITGEBRACHT DOOR DEN HEER MERLOT.

MIJNE HEEREN,

De Bijzondere Commissie, belast met het onderzoek van de Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen voor het dienstjaar 1927, stelt voor, deze begrooting aan te nemen. De Commissie zelf heeft ze met eenparigheid van stemmen goedgekeurd.

Deze begrooting bedraagt in het geheel de som van 529,916,100 frank.

In vergelijking met de Begrooting voor 1926, wijst Hoofdstuk I — Onwaarden — op eene verhooging van 136,400 frank (17,866,100 in plaats van 17,729,700). Deze verhooging spruit voort uit het overeenbrengen van onderscheidene credieten met de werkelijke uitgaven of met de geraamde uitgaven.

Hoofdstuk II — Terugbetalingen — geeft eene vermindering aan van 43.750.000 frank (512,050,000 in plaats van 555,800,000).

Deze vermindering is hoofdzakelijk het gevolg van het feit dat op artikel 24 « Uitkeering aan de provinciën en aan de gemeenten van het zuiver deel dat hun toekomt in de opbrengst van de cedulaire belastingen op de inkomsten, van de taxe op de automobielen, enz. » het crediet dat voor 1926 de som van 349,100,000 frank bedroeg, voor 1927 op de som van 283,500,000 frank werd gebracht.

1) Wetsontwerp, n^o 4^{xv}.

(2) De Commissie, voorgezeten door den heer Hallet, bestond :

- a) uit de leden der Commissie voor de Financiën, de Begrotingen en de Bezuinigingen, de heeren Boddaert, Boël, Bologne, Brusselmans, Carlier, David, De Bruyne (A.), Debunne, Dejardin, de Liedekerke, de Wouters d'Oplinter, Golenvaux, Hoen, Kreglinger, Lepage, Merlot, Pussemier, Sap, Sondan, Van Ackere, Wauvermans;
- b) uit zes leden door de afdeelingen benoemd, de heeren Carton, Van den Eynde (J.), De Winde, de Kerchove d'Exaerde, Troolet, Verachtert.

Om het zuiver aandeel vast te stellen, dat uit te keeren is, voor 1927, aan de Provinciën en aan de Gemeenten, *werd er rekening gehouden met den nieuwen omslag voorgesteld door de voorgenomen fiskale maatregelen.*

Wij meenden te begrijpen dat de Regeering den nieuwen omslag bedoelde vervat in een voorontwerp van wet op het gemeentelijk en provinciaal belastingwezen, voorontwerp dat niet tot stand gekomen is, vermits sedertdien de Kamers een ontwerp van de Regeering hebben goedgekeurd, waarbij voor een jaar de bestaande wet verlengd werd en dat in geen en deele de wijze van toekenning van aandeelen wijzigt, van de opbrengst van de onderscheidene cedulaire belastingen of andere aan de Gemeenten en de Provinciën.

Het zou dus logisch schijnen dat het crediet, onder artikel 24, behouden blijve op het minimum van 349,100,000 frank.

Wat er van zij, daar wij aan de Regeering het initiatief willen laten om deze eventueele wijziging aan te brengen, heeft uwe Commissie de Begrooting aangenomen op het bedrag van 529,916,100 frank, namelijk zooals zij is voorgesteld.

Talrijke leden hebben, bij de bespreking van artikel 24, onderscheidene meeningen vooruitgezet betreffende de absolute noodzakelijkheid voor de Regeering zoo spoedig mogelijk aan het Parlement een ontwerp voor te leggen tot wijziging van het bestaande stelsel van gemeentelijk en provinciaal belastingwezen, zoowel wat betreft de toekenning van aandeelen in onderscheidene Staatsbelastingen, als wat betreft het recht van de Gemeenten en de Provinciën om den omslag van hunne belastingen te bepalen en ook wat betreft de in te voeren methodes om den terugkeer tot de grondwettelijke zelfstandigheid van de Provinciën en de Gemeenten te vergemakkelijken.

De Verslaggever,

JOSEPH MERLOT.

De Voorzitter,

MAX HALLET.

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1927.

Budget

DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS
POUR L'EXERCICE 1927 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION SPÉCIALE (2), PAR M. MERLOT.

MESSIEURS,

La Commission spéciale chargée de l'examen du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1927 vous en propose l'adoption. Elle l'a elle-même adopté à l'unanimité.

Ce budget s'élève au total à la somme de 529,916,100 francs.

Comparativement au budget pour 1926, le chapitre I : Non-Valeurs, est en augmentation de 136,400 francs (17,866,100 au lieu de 17,729,700). Cette augmentation résulte de la mise en concordance de divers crédits avec les dépenses réelles ou avec les dépenses présumées.

Le chapitre II : Remboursements, est en diminution de 43,750,000 francs (512,050,000 au lieu de 555,800,000).

Cette diminution provient principalement du fait que sous l'article 24 « Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les autos, etc. », le crédit qui pour 1926 était de 349,100,000 francs a été ramené pour 1927 à 283,500,000 francs.

(1) Budget, n° 4^{xv}.

(2) La Commission, présidée par M. Hallet, était composée de :

1° des membres de la Commission des Finances, des Budgets et des Économies :

MM. Boddaert, Boël, Bologne, Brusselmans, Carlier, David, De Bruyne (A.), Debunne, Dejardin, de Liedekerke, de Wouters d'Oplinter, Golenvaux, Hoën, Kreglinger, Lepage, Merlot, Pussemier, Sap, Soudan, Van Ackere, Wauwermans;

2° de six membres désignés par les sections : MM. Carton, Van den Eynde (J.), De Winde, de Kerchove d'Exaerde, Troolet, Verachtert.

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1927.

Budget

DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

POUR L'EXERCICE 1927 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION SPÉCIALE (2), PAR M. MERLOT.

MESSIEURS,

La Commission spéciale chargée de l'examen du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1927 vous en propose l'adoption. Elle l'a elle-même adopté à l'unanimité.

Ce budget s'élève au total à la somme de 529,916,100 francs.

Comparativement au budget pour 1926, le chapitre I : Non-Valeurs, est en augmentation de 136,400 francs (17,866,100 au lieu de 17,729,700). Cette augmentation résulte de la mise en concordance de divers crédits avec les dépenses réelles ou avec les dépenses présumées.

Le chapitre II : Remboursements, est en diminution de 43,750,000 francs (512,050,000 au lieu de 555,800,000).

Cette diminution provient principalement du fait que sous l'article 24 « Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les autos, etc. », le crédit qui pour 1926 était de 349,100,000 francs a été ramené pour 1927 à 283,500,000 francs.

(1) Budget, n° 4^{re}.

(2) La Commission, présidée par M. Hallet, était composée de :

1^o des membres de la Commission des Finances, des Budgets et des Économies :

MM. Boddaert, Boët, Bologne, Brusselmanns, Carlier, David, De Bruyne (A.), Debunne, Dejardin, de Liedekerke, de Wouters d'Oplinter, Golenvaux, Iloen, Kreglinger, Lepage, Merlot, Pussemier, Sap, Soudan, Van Ackere, Wauwermans;

2^o de six membres désignés par les sections : MM. Carton, Van den Eynde (J.), De Winde, de Kerchove d'Exaerde, Troclet, Verachtert.

Pour établir la part nette qui serait à verser pour 1927 aux provinces et aux communes, *il a été tenu compte de la nouvelle répartition proposée par les mesures fiscales envisagées.*

Nous avons cru comprendre qu'il s'agissait, dans l'esprit du Gouvernement, de la nouvelle répartition que contenait un avant-projet de loi sur la fiscalité communale et provinciale, avant-projet qui n'a pas vu le jour, puisque aussi bien depuis lors, les Chambres ont voté un projet gouvernemental prorogeant pour un an la loi existante et ne modifiant en rien le mode d'attribution de parts du produit des divers impôts cédulaires ou autres aux communes et provinces.

Il semblerait donc logique que le crédit repris sous l'article 24 soit maintenu au minimum à 349,100,000 francs.

Quoi qu'il en soit, voulant laisser au Gouvernement l'initiative pour réaliser cette éventuelle modification, votre Commission a adopté le budget au montant de 329,916,100 francs, c'est-à-dire tel qu'il est présenté.

Plusieurs membres ont, à l'occasion de la discussion de l'article 24, émis diverses idées quant à la nécessité absolue de voir le Gouvernement saisir prochainement le Parlement d'un projet de loi modifiant le régime actuel de la fiscalité communale et provinciale tant en ce qu'elle fixe attribution de parts dans divers impôts d'État qu'en ce qui concerne le droit des communes et des provinces de déterminer l'assiette de leurs impôts et aussi relativement aux méthodes à instaurer pour faciliter le retour à l'autonomie constitutionnelle des provinces et des communes.

Le Rapporteur,

JOSEPH MERLOT.

Le Président,

MAX HALLET.

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1927.

Budget

DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

POUR L'EXERCICE 1927 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION SPÉCIALE (2), PAR M. MERLOT.

MESSEURS,

La Commission spéciale chargée de l'examen du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1927 vous en propose l'adoption. Elle l'a elle-même adopté à l'unanimité.

Ce budget s'élève au total à la somme de 529,946,100 francs.

Comparativement au budget pour 1926, le chapitre I : Non-Valeurs, est en augmentation de 136,400 francs (17,866,100 au lieu de 17,729,700). Cette augmentation résulte de la mise en concordance de divers crédits avec les dépenses réelles ou avec les dépenses présumées.

Le chapitre II : Remboursements, est en diminution de 43,750,000 francs (542,050,000 au lieu de 585,800,000).

Cette diminution provient principalement du fait que sous l'article 24 « Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les autos, etc. », le crédit qui pour 1926 était de 349,100,000 francs a été ramené pour 1927 à 283,500,000 francs.

(1) Budget, n° 4^{xv}.

(2) La Commission, présidée par M. Hallet, était composée de :

1^o des membres de la Commission des Finances, des Budgets et des Économies :

MM. Boddaert, Boël, Bologne, Brusselmans, Carlier, David, De Bruyne (A.), Debunne, Dejardin, de Liedekerke, de Wouters d'Oplinter, Golenvaux, Hoen, Kreglinger, Lepage, Merlot, Pussemier, Sap, Soudan, Van Ackere, Wauwermans;

2^o de six membres désignés par les sections : MM. Carton, Van den Eynde (J.), De Winde, de Kerchove d'Exaerde, Troolet, Verachtert.

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{re} FÉVRIER 1927.

Budget

DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

POUR L'EXERCICE 1927 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION SPÉCIALE (2), PAR M. MERLOT.

MESSIEURS,

La Commission spéciale chargée de l'examen du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1927 vous en propose l'adoption. Elle l'a elle-même adopté à l'unanimité.

Ce budget s'élève au total à la somme de 529,916,100 francs.

Comparativement au budget pour 1926, le chapitre I : Non-Valeurs, est en augmentation de 136,400 francs (17,866,100 au lieu de 17,729,700). Cette augmentation résulte de la mise en concordance de divers crédits avec les dépenses réelles ou avec les dépenses présumées.

Le chapitre II : Remboursements, est en diminution de 43,750,000 francs (512,050,000 au lieu de 555,800,000).

Cette diminution provient principalement du fait que sous l'article 24 « Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les autos, etc. », le crédit qui pour 1926 était de 349,100,000 francs a été ramené pour 1927 à 283,500,000 francs.

(1) Budget, n° 4^{xv}.

(2) La Commission, présidée par M. Hallet, était composée de :

1° des membres de la Commission des Finances, des Budgets et des Économies :

MM. Boddaert, Boël, Bologne, Brusselmans, Carlier, David, De Bruyne (A.), Debunne, Dejardin, de Liedekerke, de Wouters d'Oplinter, Golenvaux, Hoen, Kreglinger, Lepage, Merlot, Pussemier, Sap, Soudan, Van Ackere, Wauwermans;

2° de six membres désignés par les sections : MM. Carton, Van den Eynde (J.), De Winde, de Kerchove d'Exaerde, Troclet, Verachtert.

Pour établir la part nette qui serait à verser pour 1927 aux provinces et aux communes, il a été tenu compte de la nouvelle répartition proposée par les mesures fiscales envisagées.

Nous avons eu comprendre qu'il s'agissait, dans l'esprit du Gouvernement, de la nouvelle répartition que contenait un avant-projet de loi sur la fiscalité communale et provinciale, avant-projet qui n'a pas vu le jour, puisque aussi bien depuis lors, les Chambres ont voté un projet gouvernemental prorogeant pour un an la loi existante et ne modifiant en rien le mode d'attribution de parts du produit des divers impôts cédulaires ou autres aux communes et provinces.

Il semblerait donc logique que le crédit repris sous l'article 24 soit maintenu au minimum à 349,100,000 francs.

Quoi qu'il en soit, voulant laisser au Gouvernement l'initiative pour réaliser cette éventuelle modification, votre Commission a adopté le budget au montant de 529,916,100 francs, c'est-à-dire tel qu'il est présenté.

Plusieurs membres ont, à l'occasion de la discussion de l'article 24, émis diverses idées quant à la nécessité absolue de voir le Gouvernement saisir prochainement le Parlement d'un projet de loi modifiant le régime actuel de la fiscalité communale et provinciale tant en ce qu'elle fixe attribution de parts dans divers impôts d'État qu'en ce qui concerne le droit des communes et des provinces de déterminer l'assiette de leurs impôts et aussi relativement aux méthodes à instaurer pour faciliter le retour à l'autonomie constitutionnelle des provinces et des communes.

Le Rapporteur,

JOSEPH MERLOT.

Le Président,

MAX HALLET.
